

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Isère

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
DU 21 NOVEMBRE 2024 A 8 HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 9

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

-AYANT DONNE POUVOIR : 1

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

Le 21 novembre 2024 à 8 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère, dûment convoqué par le Président, s'est réuni en Mairie de Montvalezan sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Président.

PRÉSENTS :

M. Jean-Claude FRAISSARD, Président,
M. Christophe FRAISSARD, conseiller syndical,
M. Michel MARMOTTAN, conseiller syndical
M. Michel CLAIR, conseiller syndical,
Mme. Laurence REGNIER, conseillère syndicale,
M. Gérard VERNAY, conseiller syndical,
M. Daniel EUSTACHE, conseiller syndical,
M. Alexis VIVET-GROS, conseiller syndical,
M. Alain EMPRIN, conseiller syndical

ABSENTS/EXCUSES :

M. Vincent GAVIGLIO, conseiller syndical,
M. Guillaume DESRUES, Vice-président,
Mme. Alexine LAFAY, conseillère syndicale,
M. Yannick AMET, conseiller syndical,
M. Thierry GAIDE, conseiller syndical,
M. Jean-Christophe DUBOS, conseiller syndical,
M. Éric JACQUEMOUD, conseiller syndical,

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel CLAIR a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.


Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Isère

2024-14 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 3 500 000 EUROS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STEP DE BOURG SAINT MAURICE

Monsieur FRAISSARD, Président, présente à l'ensemble des conseillers syndicaux qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de **3 500 000 euros** afin de financer les travaux de la STEP de Bourg Saint Maurice.

Monsieur FRAISSARD informe les conseillers que la demande de prêt a été négociée auprès de plusieurs banques.

Il sera nécessaire de faire appel à plusieurs partenaires bancaires pour financer l'ensemble du projet.

La présente délibération a pour objet l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes avec les caractéristiques suivantes :

- Opération : Emprunt
- Montant : **3 500 000 €**
- Taux d'intérêt : 3.55 %
- Taux fixe
- Durée : 30 ans
- Mode d'amortissement : amortissement progressif
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant financé
- Base de calcul des intérêts : 30/60
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement concerné ;
- **AUTORISE** le Président à procéder sans autres décisions aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, selon les conditions prévues contrat.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Jean-Claude FRAISSARD**

